

1-3 6
M.le Président. M.le Ministre des Affaires Etrangères vous avez la parole.

.Thorn, Ministre des Affaires Etrangères.

Au préambule à ses questions relatives au problème de l'indemnisation des enrôlés de force luxembourgeois l'honorable M.Wolter fait état d'informations de presse suivant lesquelles un accord de principe serait intervenu récemment entre le Chancelier ~~Schmidt~~ ^{fédéral} et le Président ~~de la République française~~ ^{de la République française} pour la constitution d'une "commission mixte franco-allemande", chargée de "négocier" les "modalités d'un accord" destiné à régler le problème de l'indemnisation des enrôlés de force alsaciens et lorrains.

Le Gouvernement luxembourgeois sait que lors de leurs entretiens récents à Aix-la-Chapelle MM.Schmidt et Giscard d'Estaing ont abordé ce problème épineux. Ils sont parvenus ^{les 2 interlocuteurs,} à se mettre d'accord sur la façon dont il faudrait procéder pour rechercher une solution. A cet effet ils sont convenus de désigner chacun parmi ses collaborateurs un expert. Il ne s'agit donc pas, ainsi que la presse citée par l'honorable M.Wolter l'aurait fait entendre, d'une commission mixte franco-allemande, mais d'une personne des deux côtés.

Les experts à désigner ainsi ne seront pas chargés de négocier, mais d'examiner l'ensemble des problèmes liés à cette affaire afin de faciliter la recherche d'une solution éventuelle.

Dans une lettre rendue publique à M.Daniel Hoeffel, Secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille, le Président de la République précise notamment que "ces personnalités se rencontreront dans un avenir

proche pour procéder à un examen conjoint du dossier et préparer ainsi la décision à intervenir".

Ceci pour les aspects franco-allemands de la question, donc par la première branche de la question.

2) Le Gouvernement luxembourgeois pour sa part s'est constamment tenu informé de l'évolution de cette question au niveau des discussions franco-allemandes.

Alors que la partie allemande avait dès 1973 fait savoir au Gouvernement luxembourgeois que pour elle le dossier était considéré comme clos nous n'avons manqué aucune occasion pour revenir à charge pour demander une meilleure indemnisation pour nos enrôlés de force.

Des éléments nouveaux étant apparus lors du récent sommet franco-allemand d'Aix-la-Chapelle le Gouvernement luxembourgeois a pu s'en emparer pour demander une réouverture du dossier.

Début septembre j'ai rencontré M. Genscher avec qui j'ai eu des entretiens approfondis sur ce problème. Les deux côtés sont conscients des différences qui existent entre la situation des enrôlés de force luxembourgeois d'une part et des alsaciens-lorrains d'autre part en ce qui concerne tant la dimension du problème que les mesures d'indemnisation déjà intervenues. Je voudrais souligner ici que les enrôlés d'Alsace et de Lorraine ne manquent pas de relever que la solution de leur problème est en retard par rapport à celle des luxembourgeois.

Ceci étant le Gouvernement allemand s'est engagé à faire ^{en} sorte que nos enrôlés de force n'aient aucune raison de se croire défavorisé par rapport aux ressortissants d'un pays tiers.

Par ailleurs j'ai demandé au Ministre des Affaires Etrangères, M. Genscher, que nos deux Gouvernements procèdent également à la

désignation d'un expert de chaque côté. Ceux-ci seront chargés de faire un examen complet de la situation et de dresser conjointement un rapport afin de faciliter la recherche d'une solution. Ce sont là les mêmes termes que ceux que vous trouverez dans le communiqué d'Aix-la-Chapelle. J'ai souligné auprès du Ministre allemand des Affaires Etrangères le souci que dans cette perspective des contacts puissent être établis dans un délai très rapproché. Le Gouvernement ne manquera pas d'informer la Chambre des Députés de toute évolution qui interviendrait dans cette affaire.

La question posée par l'honorable Monsieur Wolter est la même, quant au fond, que celle qui m'a été posée en cette enceinte par d'autres membres de la Chambre. L'attitude du Gouvernement est connue de longue date et a d'ailleurs été confirmée une dernière fois, lors de l'interpellation de Monsieur Gremling en octobre 1977.

Je tiens à rappeler néanmoins que le Gouvernement est intervenu à plusieurs reprises auprès du Conseil d'Etat:

- une première fois le 27 avril 1977, à la demande de la Commission de la Santé Publique, des Dommages de Guerre et de la Famille de la Chambre;
- je suis intervenu à nouveau le 24 octobre 1977, comme suite à un engagement que j'avais pris lors des discussions au moment de l'interpellation Gremling;
- finalement, je suis intervenu une nouvelle fois le 20 mars 1978, à la demande de la Chambre des Députés.

Dans cette affaire donc la position du Gouvernement est
on ne peut plus claire. Tout en ne ~~faisant pas~~ ~~nôtres~~ ~~leurs~~
~~idées et et et~~ reprenant ~~donc~~ pas à ^{son} ~~notre~~ compte les idées
^{aukurs de cette proposition de loi,}
des ~~M. Grandgenet~~, le Gouvernement ne s'oppose en aucune
façon - c'est ce qu'il a fait savoir au Conseil d'Etat -
à ce que la proposition de loi Grandgenet fasse l'objet
d'une discussion à la Chambre et soit donc a cette fin
avisée par les institutions compétentes.

Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet, M.le Président.

M.le Président. M.le Ministre des Affaires étrangères !

M.Thorn, Ministre des Affaires étrangères. M.le Président, la question de l'honorable Mme.Lulling est la suivante : elle se demande si le Gouvernement est prêt à appuyer une initiative du Conseil de l'Europe tendant à éviter la prescription des crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et quelles sont les mesures que le Gouvernement, dans ce contexte, entend prendre. Or, je dois attirer l'attention de l'honorable Mme. Lulling comme ^{celle} (de toute la Chambre sur le fait que cette question se trouve seulement au ^{stade} ~~sein~~ d'un projet de recommandation de l'Assemblée ~~consultative~~ du Conseil de l'Europe, ~~qu'il a été~~ renvoyé en Commission des questions juridiques. Il appartiendra donc en premier lieu aux honorables membres de l'Assemblée du Conseil de l'Europe de prendre position à ce sujet. Il ne s'agit pas encore d'une initiative du Conseil de l'Europe. La-dessus, l'Assemblée ^{aura seulement à} ~~de~~ se prononcer et après, bien sûr, le Comité des Ministres.

Maintenant, en ce qui concerne la position du Gouvernement luxembourgeois, elle ne saurait faire de doute. La Chambre a voté une loi à ce sujet en 1974 qui a bien fait connaître au monde entier la position du Gouvernement, ^{et son attitude à} ~~ce que nous~~ ^{l'épave} pensons de la prescription des crimes nazis. Mais ici, il s'agit de savoir dans quelle mesure on devra agir ou essayer d'avoir quelque influence sur le Gouvernement allemand, pour

10

éviter qu'il y ait prescription en République Fédérale. C'est un sujet, comme vous imaginez, assez délicat, donc où nous attendons l'évolution et où je rappellerais à l'honorable Mme. Lulling que la résolution des enrôlés de force ~~dit~~ dit ce qui suit : " Wir ersuchen unsere Abgeordnetenkammer eine entsprechende Erklärung abzugeben " , qui s'adressait ^{erait}, elle, au Gouvernement. Donc Mme.Lulling connaît maintenant ^(très bien) la procédure ~~très bien~~ que la fédération en question entend suivre, Mais le Gouvernement, indépendamment ^{amment} de ces faits , suit l'affaire de très ^{près} ~~près~~, en contact et ne ^{fit-ce} ~~fusse~~ qu'à titre informatif , avec les autres gouvernements, et Nous serons prêts à communiquer l'état de nos travaux et de nos études à la commission compétente de la Chambre, le moment ^{viendra. De} ~~utile~~ et toute façon , lorsque le Conseil de l'Europa aura étudié la question, nous serons prêts à nous prononcer à ce sujet."

M.le Président. L'honorable Mme.Thyes-Walch a posé au Ministre de la Santé publique une question concernant la situation de nombreuses personnes âgées atteintes d'artériosclérose cérébrale.

Mme.Thyes, vous avez la parole.

Mme.Thyes, Walch, M.le Président, A la date du 4 octobre 1978 j'ai posé à M.le Ministre de la Santé publique la question suivante: